

# Document à conserver par l'utilisateur

## Déroulement de la procédure

**ETAPE 1 :** Le propriétaire renseigne le formulaire et renvoie le document signé à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne accompagné des pièces obligatoires demandées.

**ETAPE 2 :** Suite à la réception de la demande et après instruction, l'autorisation ou le refus de raccordement est notifié au demandeur par courrier.

**ETAPE 3 :** Suite à l'autorisation, vous recevrez un devis pour la réalisation de la partie publique du branchement. La partie publique du branchement ainsi que la pose du tabouret de raccordement sont à la charge du pétitionnaire.

**ETAPE 4 :** Retour du devis signé portant la mention « bon pour accord ».

**ETAPE 5 :** Il vous appartient de réaliser, à vos frais, les travaux en partie privative après avoir obtenu les éventuelles autorisations nécessaires.

**ETAPE 6 :** La collectivité délivrera une attestation de raccordement au réseau d'assainissement collectif qui sera transmise au propriétaire.

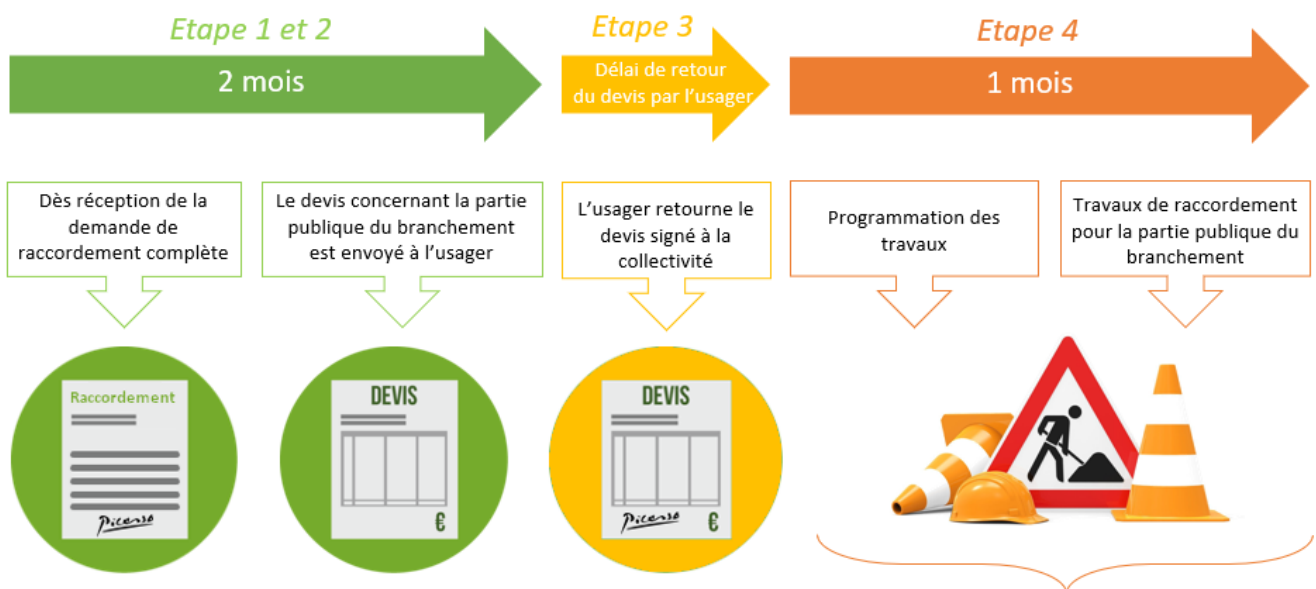
**ETAPE 7 :** Dès l'entrée dans le logement, la PFAC sera facturée au propriétaire et ce dernier devra procéder à son inscription au service assainissement.

## Les délais à prévoir pour un branchement d'assainissement collectif

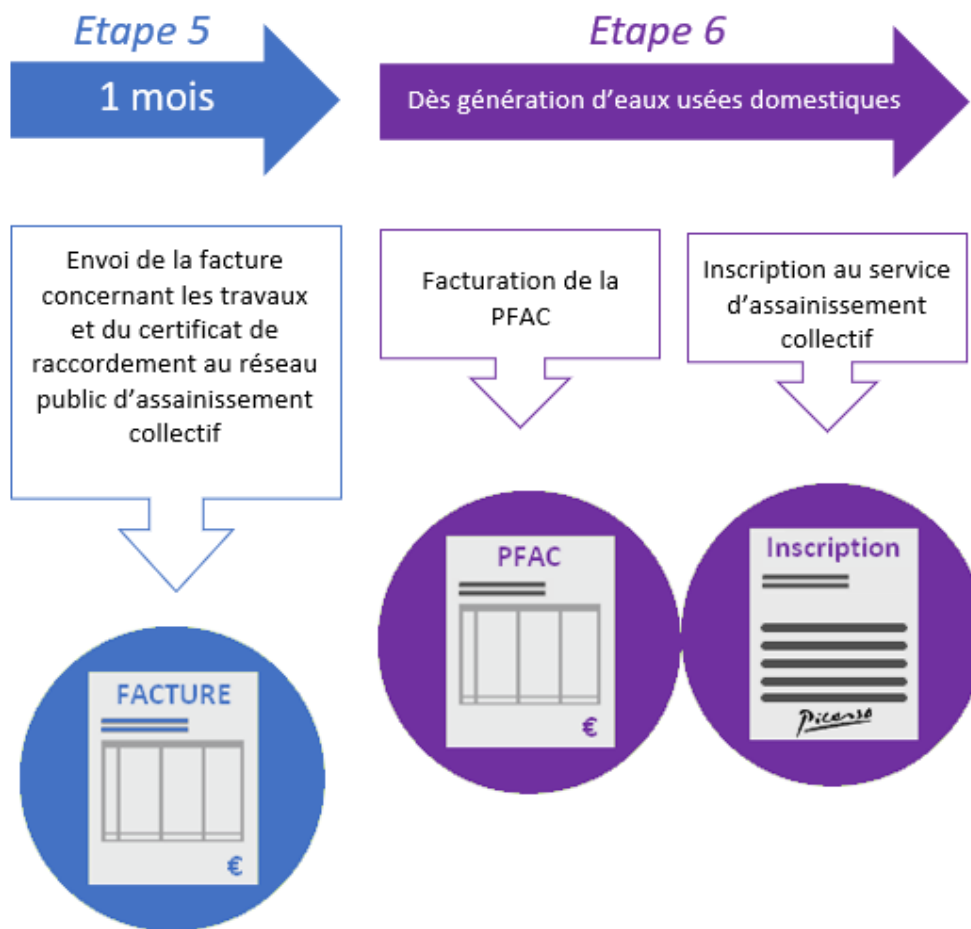
*L'ensemble des délais sont donnés à titre indicatif*

## Les délais à prévoir pour un branchement d'assainissement collectif

*L'ensemble des délais sont donnés à titre indicatif*



Ces travaux sur la partie publique du branchement sont réalisés par une entreprise mandatée par la collectivité. L'exécution de la partie publique du branchement, y compris le tabouret de branchement, sera réalisée uniquement par la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.



### Travaux sur la partie publique du branchement

L'exécution de la partie publique du branchement, y compris le tabouret de branchement, sera réalisée uniquement par la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne. Ces travaux sont à la charge du pétitionnaire.

### Focus sur la PFAC

Pour tout projet de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment existant (particuliers, entreprises, collectivités...) nécessitant un nouveau raccordement au réseau d'assainissement collectif, le propriétaire est redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, la PFAC a été instaurée en janvier 2020 (*délibération n°8-2020 du 21/01/20*).

- La PFAC est une redevance non fiscale.
- Elle s'applique aux constructions nouvelles, aux extensions d'immeubles existants générant des eaux usées supplémentaires et aux bâtiments existants nouvellement desservis.
- **La PFAC est indépendante des travaux de branchement d'assainissement sur les parties publique et privée** et ne constitue pas une contribution d'urbanisme, ce qui explique qu'elle ne soit pas mentionnée dans les dossiers d'autorisations d'urbanisme.
- Elle est exigible lors du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées, c'est-à-dire à partir du moment où des eaux usées sont générées et envoyées dans le réseau.
- Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet.